

Contribution d'assistance AI: un modèle réussi de Cash-for-care?

Journée annuelle de l'ASPS « Cash-for-Care »

Dre Maëlle Meigniez

Berne, le mercredi 5 novembre 2025

Introduction

La contribution d'assistance LAI, c'est quoi?

- Qu'est-ce que la contribution d'assistance LAI?
 - Vie à domicile des personnes en situation de handicap
 - Formalisation des tâches de *care*
 - Engagement d'assistantes/assistants comme aides à domicile
- Les objectifs de la contribution d'assistance LAI
 - Améliorer la qualité de vie des bénéficiaires
 - Retour ou maintien à domicile
 - Intégration sociale et professionnelle
 - Décharger les proches

Source: Message relatif à la modification de la LAI (2010), pp.1647ss, 10.032

Contribution d'assistance (CA) et allocation pour impotent (API)

Deux prestations de Cash-for-care de l'AI reconnaissant le besoin d'aide nécessaire à la vie à domicile des personnes en situation de handicap (degrés: léger, moyen ou grave)

- L'API couvre les actes de la vie quotidienne (AVQ)
- L'API est un forfait payé à l'assuré/assurée
- L'octroi de l'API n'est pas conditionné à son utilisation
- La CA couvre les AVQ et d'autres domaines (ménage, enfants, vie sociale et professionnelle, etc.)
- La CA paie le salaire versé aux assistantes/assistants
- L'octroi de la CA est conditionné à son utilisation

Contribution d'assistance: besoin reconnu

– Art. 39c Domaines

Le besoin d'aide peut être reconnu dans les domaines suivants:

- a. actes ordinaires de la vie;
- b. tenue du ménage;
- c. participation à la vie sociale et organisation des loisirs;
- d. éducation et garde des enfants;
- e. exercice d'une activité d'intérêt public ou d'une activité bénévole;
- f. formation professionnelle initiale ou continue;
- g. exercice d'une activité professionnelle sur le marché primaire du travail;
- h. surveillance pendant la journée;
- i. prestations de nuit.

Source: Règlement du 17 janvier 1961 sur l'assurance-invalidité (= RAI; RS 831.201; état le 1er juin 2025)

Contribution d'assistance : deux conditions

– Art. 42^{quinquies} Prestations d'aide couvertes

L'assurance verse une contribution d'assistance pour les prestations d'aide dont l'assuré a besoin et qui sont fournies régulièrement par une personne physique (assistant) satisfaisant aux conditions suivantes:

- a. elle est engagée par l'assuré ou par son représentant légal sur la base d'un contrat de travail;
- b. elle n'est pas mariée avec l'assuré, ne vit pas avec lui sous le régime du partenariat enregistré ni ne mène de fait une vie de couple avec lui et n'est pas un parent en ligne directe.

Source: Loi fédérale du 19 juin 1959 sur l'assurance-invalidité (= LAI; RS 831.20; état le 1er janvier 2025)

➤ Un Cash-for-care de type « défamilialisation par le marché »

Le Bihan, Da Roit & Sopadzhiyan (2019). The turn to optional familialism through the market: Long-term care, cash-for-care, and caregiving policies in Europe. *Soc Policy Admin*, 53, 579-595

Intervenants

- **Frédéric Widmer**
 - Office fédéral des assurances sociales, secteur recherche et évaluation
- **Maryka Lâamir**
 - Office fédéral des assurances sociales, responsable API & CA
- **Sébastien Kessler**
 - Député au Grand Conseil, associé-fondateur id-Geo Sàrl